DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2023/892 DU CONSEIL

du 28 avril 2023

mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie ([1]), et notamment son article 30, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/255/PESC.

(2) À la suite d'un arrêt du Tribunal dans l'affaire T-426/21, il convient de supprimer une mention de la liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes figurant à l'annexe I de la décision 2013/255/PESC.

(3) Il y a donc lieu de modifier la décision 2013/255/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Conseil
La présidente
J. ROSWALL

([1]) JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.

ANNEXE

La mention ci-après est supprimée de la liste figurant à la section A (Personnes) de l'annexe I de la décision 2013/255/PESC:

«36. Nizar AL-ASSAD».